

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20221010-D_10_10_22_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 13/10/2022

Délibération n°10-10-2022-005

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 10 octobre 2022*

Date de convocation	4 octobre 2022
Date d'affichage	4 octobre 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	40
Votants	51 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 10 octobre à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à La Chapelle Saint Rémy, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Pascal DAVID, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Était représenté : 1 - M. Dominique COUALLIER représenté par M. Serge GAUTIER.

Pouvoirs : 11 - M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Jean-Pierre CIRON ayant donné pouvoir à M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine BOSSY, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE, M. Eric PAPILLON ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Thierry RENVOIZÉ ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA.

Etaient excusés : 4 -. M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

Secrétaire de séance : M. Dominique EDON.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI
D'INSTRUCTEUR EN DROIT DES SOLS A TEMPS PLEIN**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que :

- conformément au code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la promotion d'un agent dans le cadre de la promotion interne, il est proposé de créer un emploi d'instructeur en droit des sols à temps plein, pour :

- Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Gérer administrativement les autorisations d'urbanisme,
- Contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés,
- Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires et le public.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des engagements pris avec les communes adhérentes au service.

EST INFORME :

- Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades de technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2nde classe, technicien, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur ;
- Que par dérogation et en cas de départ de l'agent, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGCT, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Qu'en cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création de l'emploi d'instructeur du droit des sols à temps plein et selon les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 10 octobre 2022

Pour extrait conforme
Le 11 octobre 2022

Le Président

M. Didier REVEAU